

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 02/2015**

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES**  
**ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CGCT**

**L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.**

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**5 procurations :** Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

**Secrétaire de séance :** Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-08 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait souhaité lui déléguer certaines attributions limitativement énumérées.

Afin d'améliorer davantage l'action administrative de la collectivité, il sollicite l'adjonction de l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 consistant à l'autoriser « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, à l'exception des avenants et dans la limite d'un montant maximum de 5000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Réitère la délégation à Monsieur le Maire de pouvoir prendre toute décision concernant les alinéas (1°) (2°) (5°) (7°) (8°) (9°) (11°) (12°) (13°) (14°) (15°) (16°) (17°) (21°) (22°) (23°) (24°)

Décide d'autoriser le Maire en supplément « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, à l'exception des avenants et dans la limite d'un montant maximum de 5000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 23/1/15  
et de sa publication le 4/2/15



Claude CODORNIOU

